

IV
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CANADA
AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA
NOUVELLE-ZÉLANDE

Ottawa, le 26 juillet 1973

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Je me réfère à votre lettre du 26 juillet 1973 dont le premier paragraphe se lit comme suit:

«Au sujet de l'Accord sur les tarifs et les marges de préférence conclu ce jour entre nos deux Gouvernements sous la forme d'un échange de lettres, je désire consigner par écrit l'interprétation donnée par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande aux mots 'marge de préférence' et 'marges de préférence'. Dans le contexte de l'Accord, ces mots signifient la marge ou les marges de préférence entre le taux de la nation la plus favorisée ou l'équivalent en vigueur au Canada ou en Nouvelle-Zélande selon le cas et le taux préférentiel s'appliquant aux produits d'un pays par le Gouvernement de l'autre pays.»

J'ai l'honneur de confirmer que telle est aussi l'interprétation que donne mon Gouvernement à l'Accord conclu entre nos deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

MITCHELL SHARP

Le très honorable Norman E. Kirk,
Ministre des Affaires étrangères,
Wellington,
Nouvelle-Zélande